

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL216

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5 TER

Après l'alinéa 3, ajouter l'alinéa suivant :

« - L'ensemble des personnes qui poursuivent leur activité sur site et sont au contact d'usagers du service public ou du public »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Professeurs, caissières, personnel travaillant dans les réseaux de transport ou de la distribution de marchandises sont au contact du public, et sont en première ligne face au virus. Travaillant souvent plus longtemps avec des horaires allongés, dans des conditions sanitaires qui n'ont pas souvent permis d'assurer leur sécurité, ils et elles se sont trouvés plus exposés que le reste de la population. Comme le souligne Anne Lambert, sociologue à l'INED, "L'épidémie rend visible des inégalités déjà existantes et les amplifie car nous vivons une période de restriction de nos mouvements. Le confinement accentue par exemple les inégalités de conditions de vie".

Ainsi, il ne suffit pas de dire merci, sur twitter ou aux fenêtres. Carrefour, la RATP, Renault, qui ont poursuivi leurs activités (pour certaines essentielles, pour d'autres non), ont eu parmi leurs équipes des décès à déplorer.

Cette épidémie génère par ailleurs du stress, qu'il ne faut pas minimiser : les personnes qui continuent leur activité sur site et au contact du public craignent pour leur santé et celle de leur famille. L'État et les entreprises sont responsables de la sécurité sanitaire de ces personnes, et leur doivent l'assurance de pouvoir être régulièrement testés.

Il faut donc nous assurer, afin de barrer activement la route au virus et d'éviter une seconde vague, que ces personnes puissent bénéficier de tests réguliers, c'est l'objet de cet amendement.